



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Sécurité
et des Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de la Police Administrative
Section de la Sécurité Intérieure

05/026

A R R E T E n° 05-3857
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UNE ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU la loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relative à la domiciliation des entreprises ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté préfectoral du 27 avril 1999 relatifs aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu les articles L123-10, L123-11, L123-11-1 du code du commerce relatifs à la domiciliation des personnes immatriculées ;

Vu la demande présentée par Monsieur Moustapha MOUSTAPHA né le 1^{er} juillet 1966 à Valenciennes (59) de nationalité française demeurant 21 Rue Pommeraie 60240 Chaumont en Vexin, gérant de la société «THESEE SECURITE PRIVEE » sise 34 rue Paul et Camille Thomoux 93330 Neuilly sur Marne ayant pour activité le gardiennage et la sécurité;

Considérant que l'intéressé(e) remplit les conditions imposées par la législation en vigueur ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRETE

Article 1^{er} : la société dénommée «THESEE SECURITE PRIVEE» sise 34 rue Paul et Camille Thomoux 93330 Neuilly sur Marne, représentée par Monsieur Moustapha MOUSTAPHA est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de sécurité à compter de la notification du présent arrêté .

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse du siège social figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro agrément ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983: « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de l'entreprise.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et de ses textes d'application.

Article 5 : La présente autorisation est valable dans le cadre précis défini à l'article 1^{er}. Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de signaler tout changement intervenu dans ce cadre (changement d'adresse, changement de gérant ou d'associé etc...)

Article 6 : le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de transmettre impérativement l'état civil de tout salarié recruté ainsi que la mention de son domicile personnel.

Article 7 : L'activité de cette société est strictement limitée au gardiennage et à la sécurité. Est exclue de l'activité de la société la protection des personnes non liées directement ou indirectement à la sécurité des biens liés aux activités visées à l'article 1^{er} .

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales d'Ile de France
- Monsieur Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie
- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.
- Monsieur le Directeur de l'URSSAF

Bobigny le 17 août 2005
Le Préfet de la Seine Saint Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Michel THEUIL

